



100013576

P.V. Electrique

25 ans

re n°: / Scellén°: 57676
 SE DE L'INSTALLATION: Rue sur les Thiers 146
 240 Herstal
 ETAIRE (Nom - Prénom): B. Maucot
 Adresse: Rue sur les Thiers 146 4040 Herstal
 IDEUR: [Redacted]
 Adresse: Rue sur les Thiers 146 4040 Herstal
 INSTALLATEUR: [Redacted]
 Adresse: Rue sur les Thiers 146 4040 Herstal
 TVA ou CI: /



GRD: TECTEO Compteur n°: 24083182 Index: 0155141 / 0316188 Code EAN: /

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B.1282 Mesureur d'isolement n°SGS : B.1282 Mesureur de continuité n°SGS : B.1282
 Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle : 27-11-09 (RGIE art.07/06) TEC EE 211-212

- Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) (Prescriptions GRD)
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) (RGPT art.262) (Prescriptions GRD)
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) (Prescriptions GRD)
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) (Prescriptions GRD)
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (Prescriptions GRD C10/11) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier : /
 Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison) appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres : /

Début des travaux : fondation avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 : oui non
 Raccordement : tension : 27230 V AC-DC ; Protection raccordement : existante : 20 A - prévue : / A
 Câble alimentation tableau principal : 4 x 10 mm², type EXUB ; Inter. général : DPCR 40 A, type A
 Type prise de terre : boucle - barres piquets) conducteur horizontal
 Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 14 ; Ra = 23 Ω ; Ri tot = 20 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
40	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
voir schémas		

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
40	3000	30
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
voir schémas		

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre (bon) - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent (bon) - infractions - remarques
- Existe-t-il salle de bains - lessiveuse - salle d'eau - lave vaisselle - sèche-linge - boiler - salle de douche (oui) - non
- Eclairage TBTS placé : oui (non)
- Chauffage électrique placé : oui (non)
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas (bon) - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique (bon) - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects (bon) - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires (bon) - infractions - remarques
- Matériel électrique fixe et mobile (bon) - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut (bon) - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:

Remarque: relevez des infractions de feuillet: 126005

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

- CONCLUSION :** (Information importante au verso)
 Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
 L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général est - étai plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
 L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / / /
 Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois précédant cours le jour de l'acte de vente.

Contrôle pour
 SGS-SSB + signature
 Date 27-11-09
 Insp 570 O. MAURCOT

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus
 [Signature]

Feuillet BT n° 142090

VISA DU GRD:
 DATE: / /

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

SSB_BLEE10.11F - 25/11/08